

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024 à 18H30

N°DCM2024.09.25/01

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage
Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON
Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION
Rapporteur : M. Claude THABUIS

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Catherine COLLOMB, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Marc LOCATELLI (Procuration à T. BETHAZ), Sylvie CHARNAUD (Procuration à L. POTIER GABRION), Zekai YAVUZES (Procuration à Claude THABUIS), Isabelle BELIN REGARD (Procuration à P. JUPILLE), Martine HOSSELIN THIEBAUD (Procuration à S. SERMONDADAZ), Christelle ITNAC (Procuration à S. BERGUERRE BUISSON)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Communauté de Communes du Pays Rochois – Rapport d'activités 2023

Par courriel en date du 7 juillet 2024, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Rochois a communiqué aux maires des communes membres le rapport d'activités de l'établissement qui a été validé par le conseil communautaire en séance du 25 juin 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.* »

Vu le Code Général des Collectivités Territorial et notamment l'article L.5211-39,

Vu le rapport d'activités tel que joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Pays Rochois.

Le Maire de La Roche Sur Foron

Certifie que la publication prévue

aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1

du Code Général des Collectivités Territoriales

a été effectuée le 1^{er} octobre 2024

Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,

La Roche-sur-Foron, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance

Laurence POTIER GABRION

Le Maire,

Pierrick DUCIMETIERE